

DECISION DU PRESIDENT n°2022-833**Objet : Commande Publique - Marché n°2022-32-DD : Mission d'étude géotechnique – Aménagement de la ZA de Champagne à TOURNON SUR RHONE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission d'étude géotechnique pour l'aménagement de la ZA de Champagne à Tournon sur Rhône ;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de 6 entreprises le 04 août 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de base du groupement **EGSOL mandataire / FS2E** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à une mission d'étude géotechnique sur l'aménagement de la ZA de Champagne à Tournon sur Rhône avec le groupement **EGSOL mandataire** (38610 GIERES) / **FS2E**.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 13 470 € HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.